

Unterstützung der Datenschutzbeauftragten gewissenhaft und immer im Rahmen des Budgets, wie mehrmals betont wurde, ihrer Aufgabe nachgekommen. Die Datenschutzbeauftragte überwacht, berät und informiert präventiv und führt ein Register der erlaubten Datensammlungen. Die Behörde hat sich auch ganz bestimmte Ziele für das laufende Jahr gesetzt: Sie ist insbesondere daran, einen Leitfaden für die Kontrolle in der Sozialhilfe auszuarbeiten. Ohne Zweifel ein Bereich, in dem man das öffentliche Interesse und das Interesse des Einzelnen am Schutz seiner Daten mit einem feinen Gefühl für den Umgang mit Menschen gegeneinander abwägen muss. Mit diesen Bemerkungen und dem Dank an die Behörden nimmt die SP-Fraktion Kenntnis vom Bericht.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). J'aimerais profiter de l'occasion de discuter sur ce rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour me faire le porte-parole de certains organes publics qui ont toujours plus de difficulté à obtenir des informations. Ce qui se passe, semble-t-il, c'est que de plus en plus de services publics demandent des préavis à l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données et les préavis émis ne facilitent pas toujours la circulation des informations entre ces différents organes publics de sorte que certains d'entre eux, notamment l'aide sociale, ont toujours plus de difficulté à assumer leurs tâches. J'ai, à cet effet, déposé la semaine passée une motion pour tenter d'assouplir la circulation des informations entre les services publics mais je constate qu'il y a, à ce niveau-là, quand même une difficulté et je regrette que les préavis émis par cette Autorité empêchent certains organes publics de faire correctement leurs tâches.

**Le Rapporteur.** Je remercie l'ensemble des intervenants. En effet, les louanges ne manquent pas et le travail de cette petite équipe est souligné. On l'a aussi relevé, en principe la protection des données n'est pas une entrave, mais une nécessité. Je remercie également M. Hugo Raemy pour son plaidoyer et je l'invite à venir à la prochaine commission. D'autre part, je propose que M. Stéphane Peiry prenne directement contact avec M<sup>me</sup> la Préposée afin d'éclaircir ces points sombres. Pour terminer, à propos de la question de M<sup>me</sup> Weber-Gobet, je me permets de céder la parole à M. le Commissaire du gouvernement.

**Le Commissaire.** Je constate que la plupart ou la grande majorité des intervenantes et intervenants salue la qualité du travail fourni par la préposée et je me rallie à leurs remerciements. Il y a une question provenant de M<sup>me</sup> la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet: Sie bezieht sich auf die Frage, ob der Staatsrat in Zukunft bereit sei, die Stellungnahme der Datenschutzbehörde auch in die Botschaften aufzunehmen. Ich kann Ihnen versichern, Frau Weber-Gobet, dass das machbar ist und dass wir – der Staatsrat – sicher grundsätzlich bereit sind, dies zu tun, wenn es von irgendwelcher

Relevanz ist. Es gibt natürlich auch Botschaften, die betreffen den Datenschutz eigentlich nicht.

M. le Député André Ackermann suggère une collaboration plus étroite encore avec des entreprises spécialisées. Vous avez déjà fait cette suggestion lors de la séance de la commission. Effectivement, la Commission de surveillance en matière de protection des données a eu recours à une entreprise spécialisée qui s'appelle CERFI. Je crois que c'est une bonne chose car, effectivement, avec la dotation en personnel, l'Autorité ne peut pas tout faire et, aussi, il faut des spécialistes en informatique.

Pour ce qui concerne le problème d'effectif, là aussi, avec plus d'autonomie et plus de travail, on l'avait déjà dit lors du traitement de la nouvelle loi au mois de mai, il y aura un demi-poste de plus. Je vais me battre pour ce demi-poste de plus au Grand Conseil, au Conseil d'Etat.

En ce qui concerne finalement la question de M. Peiry, je me rallie à la proposition du rapporteur. Prenez contact directement avec la préposée mais il est clairement souligné que la protection des données ne sert pas à protéger les abus en matière d'aide sociale. Donc, il y a un flux, il y a des informations réciproques qui sont faites et la protection des données n'est pas une barrière. Il faut simplement que certaines procédures soient respectées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Projet de loi N° 60

**concernant le financement des mesures de nature péda-go-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** J'aimerais d'abord vous rassurer, je ne veux pas m'instituer en tant que président permanent de commissions parlementaires mais c'est avec grand plaisir que je remplace mon collègue Zadory. De quoi s'agit-il? Nous avons à traiter aujourd'hui le message N° 60 concernant le projet de loi sur le financement des mesures de nature péda-go-thérapeutique. Il s'agit pour cette loi de la logopédie et de l'éducation précoce.

Comme vous le savez, l'AI, depuis fin 2007, s'est retirée de la prise en charge du traitement des enfants en difficulté nécessitant des séances de logopédie ainsi que des mesures d'éducation précoce. La prise en charge doit être maintenant assumée financièrement par le canton et les communes à raison de 55% pour les communes et 45% pour le canton. Ce message concerne les enfants de l'âge de 0 à 6 ans. Nous sommes actuellement dans une période de transition pour trois ans. En effet, en 2011, un concept cantonal de

<sup>1</sup> Message pp. 982 ss.

l'enseignement spécialisé va être mis en place. Actuellement, une douzaine de commissions ont été mises en place pour étudier ce concept cantonal global. Nous sommes passés d'une logique sociale à une logique d'enseignement et, de ce fait, l'enseignement spécialisé a changé de Direction passant de la Direction de la santé à celle de l'éducation. La loi qui nous est présentée donne le cadre pour la prise en charge des mesures péda-go-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés dans la phase préscolaire. Il s'agit d'un montant d'environ 2,4 millions. Cette loi doit entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et avec, en principe, une validité de trois ans. La commission a siégé une seule fois. Les discussions ont été ouvertes et les articles ont été admis tels quels sauf pour la version alémanique – trois modifications visant la traduction. Aussi bien pour l'entrée en matière qu'au vote final, la commission a accepté ce projet à l'unanimité. Au nom de la Commission, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**La Commissaire.** Je souhaite remercier la commission pour l'examen attentif qu'elle a fait du projet de loi qui vous est soumis ce matin et pour les débats que nous aurons.

Nous sommes en présence d'un projet de loi qui est une conséquence directe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton. Il s'agit pour ma Direction du dernier des trois projets RPT, les deux premiers ayant trait aux subsides de formation et aux subventions pour les biens culturels. Il s'agit en effet de régler la prise en charge financière des mesures péda-go-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés et qui étaient jusqu'à maintenant pris en charge par l'assurance invalidité. Nous sommes tenus, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, de garantir pendant trois ans au moins les prestations antérieures et c'est ce que nous faisons à travers ce projet de loi. Ce projet sera ensuite évidemment remplacé par une loi générale sur l'enseignement spécialisé qui prendra en compte l'ensemble des besoins et qui fera suite au concept dont a parlé le rapporteur de la commission.

Pour l'entrée en matière, c'est tout ce que j'ai à indiquer pour l'instant.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné ce message N° 60. Le retrait de l'AI suite à la RTP impose au canton de reprendre la responsabilité de ces mesures péda-go-thérapeutiques avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le financement des charges est calqué sur l'actuelle répartition des coûts pour les services auxiliaires scolaires durant cette phase transitoire, comme cela a été dit, jusqu'à la fin de l'année 2010. Le groupe démocrate-chrétien partage cette option actuelle. Le groupe est acquis à l'idée qu'un concept global est indispensable et ce projet mené par le canton doit amener ces prestations d'une orientation d'assistance à un vrai concept d'enseignement spécialisé. En définissant les responsabilités des tâches, il sera aussi nécessaire de définir la répartition des coûts. Les communes dans le rôle de proximité sont partenaires dans ce concept cantonal;

reste encore à revoir leur charge de financement. Toutes les pistes de réflexion actuelle sont ouvertes entre cantonalisation, une plus grande centralisation ou une autre répartition des tâches entre les institutions et les prestataires privés, de même qu'entre le canton et les communes.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte ce projet de loi tel qu'il ressort des débats de la commission et attend avec intérêt le concept global développé par la Direction de l'instruction publique.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Garantir l'accès aux mesures péda-go-thérapeutiques pour tous, pour tous les enfants et jeunes dans les conditions qui prévalent actuellement et permettent de couvrir les besoins des enfants dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un concept cantonal sur la gestion des mesures de soutien, c'est sous cet angle que le groupe socialiste a examiné le projet qui nous est soumis. En effet, si la mise en place de la RPT soulève une importante réflexion, il ne faut pas que les enfants qui ont besoin de mesures soient préterités durant la période intermédiaire des trois ans de validité du texte que nous allons approuver aujourd'hui.

Après une étude attentive des répercussions que cette loi pourrait avoir, le groupe socialiste entre en matière car, lors du débat d'entrée en matière en commission, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement a donné son assurance que les trois points suivants continueront d'être pris en considération même si la loi ne comprend aucune disposition spécifique à ce sujet: la prise en charge des tout jeunes avant leur entrée dans le système scolaire, la prise en charge des 16 à 20 ans – par exemple pour une suite de traitement – et le choix d'un thérapeute privé lorsque les services auxiliaires n'ont pas une disponibilité rapide ou si la relation thérapeutique pose problème. Même si la loi présentée est de caractère strictement financier, nous serions reconnaissants à M<sup>me</sup> Chassot de confirmer ces affirmations en plénum.

Le groupe approuve le mode de financement de ces mesures, identique à celui des services auxiliaires scolaires. Ainsi, une égalité de traitement des situations confiées aux services publics et privés est garantie.

Le groupe socialiste vous rend attentive, M<sup>me</sup> la Commissaire, que deux termes utilisés dans ce rapport ne sont pas conformes à ceux qui à travers toute la Suisse sont utilisés dans ce domaine spécialisé et qui ont été approuvés et édités par la CDIP en 1994, notamment le terme français «éducation précoce» dans les articles 2 et 3 du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Le terme «éducation précoce» devrait être complété par «spécialisée» car le terme «éducation précoce» englobe également toutes les mesures de prestations qui peuvent soutenir le développement non perturbé du petit enfant dans divers domaines de son développement.

Der gleiche Sachverhalt gilt in Artikel 2 und 3 im Bezug auf den Begriff «Früherziehung», der gemäss den vorherigen Ausführungen «Heilpädagogische Früherziehung» heissen müsste. Wenn schon auf halbem Weg ein Begriff geändert wird, von «Frühberatung»

zu «Früherziehung», wäre es vorteilhaft gewesen, den fachlich korrekten Begriff einzuführen.

Das neue kantonale sonderpädagogische Konzept wird Gelegenheit geben, die erwähnten Begriffe und dann vielleicht noch andere den schweizweiten fachlichen Gepflogenheiten anzugleichen und in Zukunft in der kantonalen Gesetzgebung von «Education précoce spécialisée» bzw. «Heilpädagogische Früherziehung» zu sprechen, so wie es auch die interkantonale Vereinbarung im Bereich der Sonderpädagogik vorsieht.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de loi concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés. Ce projet est une conséquence directe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la responsabilité de cette tâche incombe entièrement au canton. C'est la raison pour laquelle nous sommes appelés à traiter de cette nouvelle loi.

Nous acceptons également la clé de répartition des coûts qui est déjà appliquée pour le financement des services auxiliaires et des institutions spécialisées. Il faut savoir que ce projet concerne essentiellement les enfants de 0 à 6 ans et que l'on se trouve dans cette phase de transition puisqu'un concept global nous sera proposé. On sait qu'un groupe de travail sera instauré pour l'élaboration du concept cantonal et c'est une proposition que nous soutenons entièrement.

Sachant que les mesures de nature pédo-thérapeutique sont extrêmement importantes pour ces enfants qui présentent des difficultés en âge préscolaire, le groupe libéral-radical soutiendra, dans sa majorité, ce projet de loi même si l'on peut se demander s'il était opportun de faire une répartition entre les communes, si c'était déjà notre rôle. Mais, je crois que vu le délai qui était quand même très court puisqu'il y aura une adaptation en 2011 et que ce projet entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, nous pouvons accepter ce projet tel qu'il est présenté.

**Zürcher Werner (UDC/SVP, LA).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le message N° 60 sur la logopédie. Ce message ne concerne qu'une pointe de l'iceberg que représente l'éducation spécialisée.

Nous attendons les résultats des 14 groupes de travail qui étudient actuellement l'avenir des institutions spécialisées du canton suite au désistement de l'AI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 concernant le financement des institutions spécialisées. Suivant la logique de la RPT, nous avons à nous prononcer sur la répartition: 55% pour les communes et 45% pour l'Etat. Nous attendons avec intérêt de savoir comment nos communes vont pouvoir assumer cette RPT pour le moment, même si nous restons sur nos réserves.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à une grande majorité, accepte l'entrée en matière sur cette loi.

Comme je l'ai mentionné plus haut, ce message ne concerne qu'une partie du gros gâteau de l'éducation

spécialisée. Nous attendons avec grand intérêt les prochains projets dans ce domaine.

**Studer Albert (ACG/MLB, SE).** Le groupe Alliance centre gauche vous invite à soutenir l'entrée en matière de cet excellent projet de loi.

Je ne reviendrai pas sur l'importance de ce projet de loi pour tous les enfants ayant besoin, ayant recours à ces mesures de nature pédagogique. Je crois que tout le monde en a parlé, a démontré l'importance d'avoir une telle loi et de pouvoir donner des prestations de ce genre.

Le seul point qui nous a interpellés c'est l'article 6 concernant la répartition entre les communes et l'Etat. Effectivement, nous nous souvenons d'un décret des années 90 qui avait changé la répartition entre communes et canton qui était alors de 50/50 pour beaucoup de postes touchant à la scolarité et aux frais pédagogiques. Le canton n'avait pas d'aussi bonnes finances qu'il a maintenant. Sous voie de décret, on avait proposé de changer ce coefficient en défaveur des communes c'est-à-dire que le canton finance 45% et les communes 55%. Il me semble qu'avec le bon état des finances actuelles on pourrait très bien revenir à un système 50/50. On ne fera pas d'amendement dans ce sens-là sachant que les travaux sont en cours et qu'on en rediscutera de toute façon.

En faisant cette remarque, je vous invite à soutenir l'entrée en matière de ce projet.

**Le Rapporteur.** Je remercie l'ensemble des intervenants pour l'acceptation de l'entrée en matière.

Quant aux interrogations de M. Studer, elles ont également été évoquées en commission et je pense que cette répartition doit faire l'objet d'une discussion globale, non seulement sur ces natures pédagogiques mais également dans d'autres domaines.

Au sujet des interrogations de M<sup>me</sup> Burgener et des définitions ou non définitions, je suis un petit peu, je dois dire, embêté pour répondre à ces questions-là. C'est pour ça que je cède la parole à M<sup>me</sup> la Commissaire.

**La Commissaire.** Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et c'est très volontiers que je réponds aux différentes questions.

S'agissant tout d'abord des remarques de M<sup>me</sup> la Députée Burgener, au nom du groupe socialiste, je peux effectivement lui donner l'assurance que cette loi concerne, en premier lieu et avant tout, la prise en charge des enfants en âge de préscolarité avec une possibilité d'extension pour ces enfants pour le suivi thérapeutique de la part des thérapeutes qui ont été engagés auparavant. Il s'agit bien en premier lieu de cet élément-là. Je peux cependant également lui indiquer, c'est important évidemment de se référer à l'article 3 qui prévoit les cas exceptionnels d'une prise en charge des enfants aussi au cours de la scolarité obligatoire, voire au-delà. Aujourd'hui, nous avons à peu près plus d'une vingtaine de jeunes qui sont suivis par des thérapeutes privés en âge de post-scolarité. Ce sont des jeunes qui souffrent d'indications telles que la dyslexie ou la dyscalculie et pour lesquels cela représente une

difficulté dans les apprentissages. Il va de soi qu'ils continueront à être pris également en charge durant cette période transitoire, l'engagement clair du canton étant d'assumer les mêmes engagements que ceux que l'AI avait dans la période précédente, donc de reprendre l'ensemble des conventions et l'ensemble des engagements tels qu'il avait été fait.

S'agissant de la question de la prise en charge par un thérapeute privé, il faut là aussi, et c'est ce qui a été dit en commission, se référer à l'article 3 et à la définition des cas exceptionnels. Le premier cas est lorsque les mesures de logopédie ne peuvent être dispensées par les services auxiliaires scolaires. C'est le cas lorsqu'il y a notamment une surcharge de la part de ces services ou lorsque la thérapie a commencé avant l'entrée à l'école, c'est le deuxième cas; mais cela vaut aussi lorsque le lien de confiance a été rompu de telle manière que l'on ne peut poursuivre la relation thérapeutique. Je précise cependant que chacun de ces accords, chacune de ces conventions fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction et d'un accord sur la passation du contrat pour que nous ayons aussi le contrôle de l'ensemble des éléments dans ce cadre-là. Il n'y a dès lors pas de prestataire privé qui peut passer à la thérapie sans avoir eu d'abord un accord de principe sur cet élément-là.

S'agissant de la terminologie employée dans le projet de loi – et M<sup>me</sup> Burgener a reçu l'information de la part de mes services –, nous avons en fait à dessein utilisé la terminologie actuelle et non celle du concordat qui va vous être soumis dans le courant de l'année prochaine. Nous ne voulions pas utiliser cette nouvelle terminologie puisque le concordat n'avait pas encore été ratifié par le Grand Conseil, ce d'autant plus que c'est une loi qui est faite pour une durée transitoire, une durée de trois ans environ et qu'il ne s'agissait pas de remodifier encore cet élément. C'est donc à dessein que nous avons laissé les termes tels qu'ils sont maintenant.

Pour les autres intervenants, notamment les députés Schoenenweid, Zürcher, Cotting et Studer: c'est vrai, nous sommes en train de travailler sur le concept pour un enseignement spécialisé qui portera non seulement sur le financement des institutions, mais aussi sur la mission de ces institutions, sur l'organisation de l'enseignement, tant au sein de l'école ordinaire dans le cas de l'intégration des élèves souffrant d'un handicap que, le cas échéant, de la modification des missions d'un certain nombre d'institutions spécialisées et de l'organisation des services auxiliaires et scolaires. C'est un très gros travail que nous avons devant nous, mais c'est un travail qui nous paraît important lorsque nous voulons accueillir la différence dans notre société.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

ART. 1

**Le Rapporteur.** Dans cet article, il s'agit des fondements du principe financier.

**La Commissaire.** Il y a une modification qui ne concerne que le texte allemand et que le Conseil d'Etat accepte.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).<sup>1</sup>

ART. 2

**Le Rapporteur.** A l'article 2, il est traité des définitions et là également la commission propose une modification rédactionnelle du texte allemand.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).<sup>1</sup>

ART. 3

**Le Rapporteur.** A l'article 3, il s'agit de la définition des exceptions et là également il y a une proposition de la commission de modifier la rédaction du texte allemand.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).<sup>1</sup>

ART. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 règle les relations des prestataires privés avec l'Etat.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 5

**Le Rapporteur.** L'article 5 traite des indemnités pour les transports selon les normes en vigueur pour l'AI.

**La Commissaire.** Nous avons effectivement repris la directive de l'AI qui était en vigueur avant l'entrée en vigueur de la RPT et il s'agit des frais effectifs.

– Adopté.

ART. 6

**Le Rapporteur.** L'article 6 règle la répartition des frais entre les communes et l'Etat.

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** L'article 7 règle la répartition intercommunale.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 990ss.

ART. 8

**Le Rapporteur.** L'article 8 règle l'entrée en vigueur et le référendum. Je rappelle que cette loi a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**La Commissaire.** Il est exact que nous sollicitons un effet rétroactif pour l'entrée en vigueur de cette loi. Si nous n'avons pu vous présenter cette loi que maintenant, c'est parce que nous avons dû d'abord faire une détermination qui soit un peu précise du montant à prendre en charge et qui nous a demandé une analyse et des demandes d'informations auprès des partenaires concernés. Nous avons pu indiquer les montants dans le cas de la budgétisation des communes, mais nous ne devrions pas avoir de surprise de ce côté-là.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

ART. 1 à 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP),

Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

*S'est abstenu:*

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

## Rapport de gestion du Réseau hospitalier fribourgeois

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Discussion

**Le Rapporteur.** Je pars du principe que chaque député a parcouru attentivement ce rapport, aussi je souhaite simplement rappeler que le conseil d'administration se plaint d'un manque d'autonomie dans l'engagement et la gestion du personnel ainsi que dans l'acquisition d'équipements techniques. C'est notamment le cas au niveau des soins ambulatoires où l'on constate une forte augmentation des produits, alors que le conseil d'administration n'a pas la compétence de se donner les moyens en personnel et équipements pour répondre à la demande. Je demande au Conseil d'Etat d'introduire un fonctionnement qui donne d'avantage d'autonomie au conseil d'administration dans la gestion des établissements, notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Je vous remercie de faire cette analyse.

**La Commissaire.** Il y a lieu de relever que l'année 2007 a été une année de transition et d'organisation pour l'Hôpital fribourgeois avec pour but la mise en réseau des six structures hospitalières somatiques publiques du canton de Fribourg.

C'est aujourd'hui une version assez «light» de ce rapport que nous vous présentons par rapport aux précédents rapports de l'Hôpital cantonal. Je tiens à relever que nous sommes dans un processus de nouvelle culture et que nous devons maintenant mettre en commun les différents rapports, les différents chiffres. Dans certains sites, il n'y avait pas les mêmes statistiques que nous avons à l'époque à l'Hôpital cantonal, donc nous avons tous les rapports des différents départements de médecine; simplement nous n'avons pas pu les condenser dans le présent rapport, c'est pour cela que vous avez à la page 19 l'ensemble des statistiques sur les différentes prestations, mais pas les rapports par départements de médecine comme vous l'aviez à l'époque pour le rapport de l'Hôpital cantonal.

Pour l'année 2008, le rapport retrouvera une forme un peu plus complète avec les différents rapports des directions médicales. Mais il ne faut pas en déduire qu'il y a eu moins d'activité, c'est exactement le contraire qui s'est passé.